



- Date de convocation : 30/01/2018
- Date d'affichage : 30/01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
votants : 11
(dont 2 pouvoirs)
- Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0
- L'an deux mil dix-huit, le 05 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.
- Présents** : Bruno MACE, Maire
Pierre TORCHON, Jean-Frédéric DUTECH, Daniel LANGER, Chrystelle LELONG **adjoints**,
Josiane DUTECH, Laurence LACOSTE, Eric MONTAGNIER et Jacques-Henri TOURNADRE **conseillers municipaux**.



Absentes représentées :

Irma HELOU ayant donné pouvoir à Bruno MACE
Céline DUMONT ayant donné pouvoir à Eric MONTAGNIER

Absentes non représentées :

Nathalie LUNEL et Anna MILOSEVIC

Secrétaire de séance : Chrystelle LELONG

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

Le rapporteur indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2014, la commune de Villiers-Adam a souhaité réviser son plan d'occupation des sols afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives, mais aussi de concevoir un projet de développement de son territoire.

Il rappelle les grands objectifs assignés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) déclinés autour de trois grands axes :

- Affirmer une ruralité vivante à travers des projets qualitatifs pour l'accueil de nouveaux habitants
- Affirmer le caractère rural à travers le développement modéré de la vie économique et de la vie locale.
- Mettre en avant l'identité de Villiers-Adam à travers la protection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural.

De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations suivantes :

- Contenir le développement de l'habitat dans l'enveloppe urbaine pour préserver les espaces,
- Concevoir des projets d'aménagement et de renouvellement répondant au besoin de rééquilibrage social et générationnel,

- Concevoir des projets d'aménagement et de renouvellement exemplaires,
- Protéger et permettre le développement de l'activité agricole,
- Accompagner le dynamisme de la vie locale par le maintien et le développement de services et d'activités valorisantes pour le village,
- Favoriser les mobilités alternatives à l'automobile et permettre la mutualisation des stationnements,
- Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Villiers-Adam ou les petits éléments du paysage local,
- Maintenir et renforcer la protection des milieux naturels, et maintenir des continuités végétales dans le tissu urbain,
- Valoriser et protéger le patrimoine remarquable de Villiers-Adam.

Les orientations du futur P.L.U. ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal les 17 mai et 05 octobre 2016. Ce débat a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, transposées dans les pièces réglementaires (rapport de présentation, plan de zonage, règlement d'urbanisme et annexes).

Le projet de P.L.U. a été transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande lors d'une réunion le 11 janvier 2017.

Une réunion publique s'est également tenue le 11 janvier 2017 dans la salle des fêtes de la commune.

Le rapporteur précise en fin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de concertation avec le public.

Vu la délibération en date du 25 octobre 2014 prescrivant la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U. et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de concertations, à savoir :

- △ Plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- △ Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- △ d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,
- △ D'une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant qu'un débat a eu lieu les 17 mai et 5 octobre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Villiers-Adam aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Bruno MACÉ

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le
- Par transmission au Contrôle de Légalité le

